

**PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**  
**DU 22 MARS 2026 - 10 h 00**

Discours du Maire sortant M. Laurent MARTINEZ.

La séance sera présidée par le doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, Monsieur Raymond WOLICKI.

**Ordre du jour :**

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Election des adjoints
- 4 – Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

M. WOLICKI : Résultats des élections du 15 mars 2026

3702 inscrits

2327 votants

326 bulletins blancs

La liste « MARCHIENNES DE TOUTES LES FORCES » conduite par M. Merly Claude a recueilli 1 440 voix et obtenu 23 sièges

La liste « MARCHIENNES AUTREMENT AVEC TOI » conduite par M. Oger Jocelyn a recueilli 779 voix et obtenu 4 sièges

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux élus.

Laurent MARTINEZ

Claude MERLY

Valérie GOUPY

Philippe DESCHODT

Carole HURIAU

Donato MIRAGLIA

Cathy NOTOT-GOS

Pascal ROUSSEAU

Catherine KOPEC

Serge BEAREZ

Frédérique FERREIRA

Quentin BERNARD

Sylvie ROUSSELLE

Raymond WOLICKI

Mélanie DELANNOIS

Régis NOTOT

Sandrine SPARTY

Eric RENARD

Dominique LUPINO

Antoine HALLUIN

Gwendoline GARCIA

Fabrice HOURIEZ

Agathe MASTROMONACO

Pascale LECLEIRE

Jean-Claude LEYNAERT  
Christine MASSET  
Eloi LEMAIRE

La totalité des conseillers municipaux élus étant présente, le conseil peut valablement siéger.  
Je déclare les conseillers installés dans leur fonction  
*Applaudissements.*

M. WOLICKI : Maintenant, il convient de désigner un assesseur de chaque liste.  
Pour la liste « Marchiennes de toutes les forces » est désignée Madame Valérie GOUPY.  
Qui souhaitez-vous désigner comme assesseur pour la liste « Marchiennes autrement avec toi » ?  
Madame Pascale LECLEIRE.  
Comme secrétaire de séance, je désigne Madame Agathe MASTROMONACO.  
Y a-t-il objection sur la désignation de ces membres ?

### I – Election du Maire

M. WOLICKI : Pour l'élection du Maire, je vais vous rappeler les règles.  
Nous allons procéder à la lecture de la délibération.  
Conformément aux articles, L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.  
Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes :  
Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.  
Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celle de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.  
Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.  
En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle, confirmant une élection, devient définitive.  
L'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales.  
Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Je fais donc appel à candidatures.  
Qui souhaite se présenter au poste de Maire ?

- Monsieur Eloi LEMAIRE
- Monsieur Claude MERLY

Maintenant j'invite Madame Goupy Valérie et Madame Lecleire d'assurer les fonctions d'assesseurs pour l'ensemble des scrutins à vote secret qui se dérouleront durant la séance.  
A l'appel de votre nom, je vous inviterai à prendre votre bulletin, votre enveloppe et vous rendre à l'isoloir afin de procéder au vote.  
*Monsieur WOLICKI procède à l'appel des conseillers municipaux, aux opérations de dépouillement et proclame les résultats.*

M. WOLICKI : Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Exprimés : 27

A obtenu :

Monsieur Claude MERLY : 23 voix

Monsieur Eloi LEMAIRE : 4 voix

#### *Applaudissements*

M. WOLICKI : Ayant obtenu la majorité requise, j'ai l'honneur de proclamer Monsieur Claude MERLY élu Maire de la commune et lui adresse toutes mes félicitations.

#### *Applaudissements*

Je cède à présent la présidence de la séance au Maire nouvellement élu.

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez. Je déclare reprendre la présidence de cette séance.

Normalement, j'avais mon discours à faire, mais comme nous sommes ouverts au dialogue, nous allons laisser la parole aux 4 personnes de l'opposition qui n'ont pas été trop méchantes avec moi par rapport à d'autres. Si vous voulez prendre la parole, allez-y.

M. LEMAIRE : Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Mesdames et Messieurs les habitants de Marchiennes et les environs.

Permettez-moi tout d'abord de vous saluer au nom de l'équipe « Marchiennes autrement avec toi », pilotée par Jocelyn OGER, et Arnaud MANGIN.

Nous sommes quatre nouveaux élus, issus de cette liste : Pascale LECLEIRE, Christine MASSET, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE.

Notre légitimité repose sur plus de 35 % des voix.

779 électeurs nous ont conduits jusqu'ici, nous tenons à les remercier. Par leur vote, les habitants ont exprimé un choix démocratique que nous respectons. Le nouveau Maire qui sera amené à diriger la ville, démocratiquement, au grand sens des Marchiennois et des Marchiennoises conformément à leur volonté.

Bienvenue Monsieur le Maire.

La démocratie ne doit pas se définir par la règle de la majorité en vertu de laquelle les intérêts des minorités seraient complètement ignorés. Etre démocrate, c'est précisément savoir laisser la place à une opinion discordante, à une autre manière de réfléchir.

Nous, nous pensons raisonner en n'ayant pas tous les mêmes idées que le chef prendra bien les meilleures décisions pour la collectivité.

Nous, nous pensons que le conseil municipal doit être un lieu de débat et non une chambre d'enregistrement.

Monsieur MERLY, vous êtes gaulliste. C'est tout à votre honneur.

Monsieur MERLY, nous comptons sur vous pour que de façon politique vous incarniez les valeurs fortes du gaullisme que sont la moralité et l'honnêteté.

Comme tout citoyen, Monsieur MERLY, vous avez un droit à l'oubli des erreurs passées, mais vous avez aussi un devoir d'exemplarité. Nous sommes prêts à travailler à vos côtés si vous le souhaitez. En tant que groupe minoritaire, nous exercerons notre rôle avec sérieux, dans un esprit constructif.

Notre engagement est simple, nous travaillerons dans l'intérêt de tous les habitants de notre commune, ceux qui y sont nés, ceux qui y vivent depuis toujours, mais aussi ceux qui ont fait le choix récemment de s'y installer et qui participent désormais pleinement à la vie locale.

### *Applaudissements*

M. LE MAIRE : Je vous ai applaudi parce que j'ai trouvé que c'était sympa comme discours. Nous sommes là pour travailler pour l'intérêt des Marchiennoises et des Marchiennois.

Si vous voulez, nous allons travailler ensemble. La porte est ouverte. Regardez, je vous ai laissé la parole. Normalement, je pouvais dire non, mais nous sommes des bons démocrates.

Nous allons passer au point suivant, mon discours.

Mesdames, Messieurs.

Chers Marchiennoises, chers Marchiennois.

Chers élus, chers partenaires, chers amis.

Avant toute chose, je tiens à vous dire merci. Merci pour votre confiance. Merci de m'avoir à nouveau choisi pour servir la commune. Merci pour votre présence.

Je suis très honoré et c'est avec une profonde émotion que je prends aujourd'hui la parole devant vous, à l'occasion de mon investiture en tant que Maire.

Je tiens tout particulièrement à m'adresser à Laurent MARTINEZ.

Je ne le fais pas seulement pour marquer ce passage symbolique du flambeau, mais aussi pour lui exprimer toute ma reconnaissance pour le travail accompli ces deux dernières années.

Laurent a su guider et représenter notre ville durant une période complexe avec détermination et efficacité.

En tant que citoyen, j'ai été fier de t'avoir eu comme Maire et je le suis toujours.

Le travail que tu as accompli est remarquable et restera gravé dans l'histoire de Marchiennes, on le mettra au musée, et je sais que toutes les personnes présentes ici peuvent en témoigner.

Merci à toi, Laurent, merci pour ton engagement, merci à Philippe aussi de t'avoir secondé et toute l'équipe qui est restée fidèle.

Je souhaite également saluer chaque membre du conseil municipal et ceux qui se sont engagés dans cette élection, pour le travail accompli au service de la commune.

Merci aux six colistiers non élus d'avoir fait avec le reste de l'équipe une campagne intense et respectueuse.

Merci à vous.

Grace à vous, je suis de nouveau Maire et vous le savez, c'est un rôle qui me tient à cœur et que j'ai toujours exercé avec dévouement et passion. Parce qu'être Maire, ce n'est pas un poste que l'on occupe par simple fonction, c'est aussi un rôle qui consiste à prendre des décisions parfois difficiles.

Alors, Monsieur LEMAIRE, comme le disait Charles DE GAULLE « toute ma vie, je me suis fait une certaine idée de la France ». Moi, je me fais une certaine idée de Marchiennes, une ville solidaire, dynamique et tournée vers l'avenir. C'est cette vision qui guidera chacune de nos actions.

Dès aujourd'hui, nous allons travailler main dans la main pour relever les défis qui nous attendent et, croyez-moi, il y en a ! Mais je suis convaincu, pensant que nous allons accomplir de grandes choses.

En tant que Maire, je serai là pour accompagner chaque projet et donner les moyens nécessaires à leur réalisation. Le développement de notre ville, ce n'est pas seulement l'affaire des élus, c'est l'affaire de tous.

Nous continuerons à offrir aux habitants les meilleures conditions possibles pour s'épanouir.

Mon objectif est clair.

Construire une ville plus juste, plus dynamique et plus durable.

Et tout cela, nous allons le faire ensemble.

Quel honneur, mais surtout quel bonheur d'être à nouveau au service de Marchiennes et des Marchiennois et ça peut être à toute heure, ça, ce n'est pas un problème, comme je l'ai toujours fait.

Ensemble, continuons à faire grandir Marchiennes.

Faisons de notre ville un lieu de vie encore plus accueillant, solidaire et ambitieux.  
Je vous le dis en toute sincérité, c'est une chance de pouvoir servir notre belle commune.  
Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention, pour votre soutien et pour la confiance que vous m'avez accordée.  
Merci pour Marchiennes.

#### *Applaudissements*

M. LE MAIRE : Merci pour vos applaudissements.

#### **II – Détermination du nombre d'adjoints**

M. LE MAIRE : Nous devons maintenant fixer le nombre d'adjoints appelés à composer l'exécutif municipal. Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.  
Je vous propose que ce nombre soit fixé à 8 Adjoints.  
Le conseil est invité à se prononcer.  
Est-ce que vous êtes pour ?  
Tout le monde est pour.

#### **Adopté à l'unanimité - 27 voix pour**

#### **III – Election des adjoints**

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.  
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.  
Je vais laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès de moi-même, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, qui peuvent comporter autant d'adjoints municipaux que d'adjoints à désigner.  
Je nomme Mesdames GOUPY Valérie et Pascale LECLEIRE assesseurs de ce bureau.

M. LEMAIRE : Nous ne présentons pas de liste d'adjoints.

M. LE MAIRE : Merci.

A l'appel de votre nom, je vous invite à prendre votre bulletin, votre enveloppe et vous rendre dans l'isoloir afin de procéder au vote.

J'invite les assesseurs à procéder au dépouillement avec le concours de Madame Agathe MASTROMONACO.

- 1<sup>er</sup> adjoint : MARTINEZ Laurent
- 2<sup>ème</sup> adjointe : GOUPY Valérie
- 3<sup>ème</sup> adjoint : DESCHODT Philippe
- 4<sup>ème</sup> adjointe : HURIAU Carole
- 5<sup>ème</sup> adjoint : MIRAGLIA Donato
- 6<sup>ème</sup> adjointe : NOTOT-GOS Cathy
- 7<sup>ème</sup> adjoint : ROUSSEAU Pascal
- 8<sup>ème</sup> adjointe : KOPEC Catherine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, aux opérations de dépouillement et proclame les résultats.

M. LE MAIRE : Résultats :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

La liste « Marchiennes de toutes les forces » ayant obtenu 23 voix, à la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont donc élus adjoints au maire :

1er adjoint : MARTINEZ Laurent	Culture – Affaires Générales – Ressources Humaines
2ème adjointe : GOUPY Valérie	Enseignement – Animations - Jeunesse
3ème adjoint : DESCHODT Philippe	Finances
4ème adjointe : HURIAU Carole	Environnement – Développement Durable - Patrimoine
5ème adjoint : MIRAGLIA Donato	Travaux - Urbanisme
6ème adjointe : NOTOT-GOS Cathy	Fêtes et Cérémonies
7ème adjoint : ROUSSEAU Pascal	Sports – Vie associative
8ème adjointe : KOPEC Catherine	Action sociale - Aînés

Je vais vous remettre les écharpes.

*Applaudissements*

#### **IV – Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (article L2121-7 du CGCT)**

M. LE MAIRE : Conformément à la loi, je vais maintenant donner lecture de la charte de l' élu local qui va vous être distribué.

Je vais lire la charte dans son intégralité et après je vous inviterai à signer l' attestation de remise de la charte.

Code général des collectivités territoriales, charte de l' élu local, articles L111-12, L1111-13 et L1111-14.

#### **Article L1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

#### **ARTICLE L.1111-13**

Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**ARTICLE L.1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Remise ce jour, je vais vous demander de signer l'attestation de remise de cette charte.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance close.

Je remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation.

Nous pouvons désormais entamer notre travail au service de la commune et de ses habitants.

Merci de votre présence.

Un bon dimanche et à bientôt.

*Applaudissements*

A Marchiennes, le 23 avril 2026

Secrétaire de séance  
Conseillère municipale  
Agathe MASTROMONACO



Le Maire  
Claude MERLY



